# PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

## COMMUNE DE BACH

## ECHELLE 1/5000e

| | |
|---|---|
| **Prescription** | 20 septembre 2017 |
| **Débat sur le PADD** | 22 avril 2021 |
| **Arrêt** | 25 septembre 2023 |
| **Enquête publique** | du 25 mars au 30 avril 2024 |
| **Approbation** | 27 novembre 2024 |

**Zones**

- Limites des zones
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
- Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
- Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
- Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
- AUa : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses
- AUb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
- AUc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
- AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
- ZAU : zone à urbaniser fermée
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
- N : zone naturelle ou forestière
- Nl : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
- Nca : carrières
- Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
- Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
- Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

**Prescriptions**

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Elément à préserver pour raison écologique
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Linéaire commercial protégé
- Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haies à préserver pour raisons écologiques
- Murets à préserver pour raisons écologiques
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zone de sensibilité paysagère
- Zones humides à protéger

**Risque inondation**

- Enveloppe des PPRi - risque d'inondation
- Risque d'inondation connu, hors zonage PPRi

**Cadastre**

- Bâtiment
- Parcelle
- Subdivision fiscale
- Limites communales
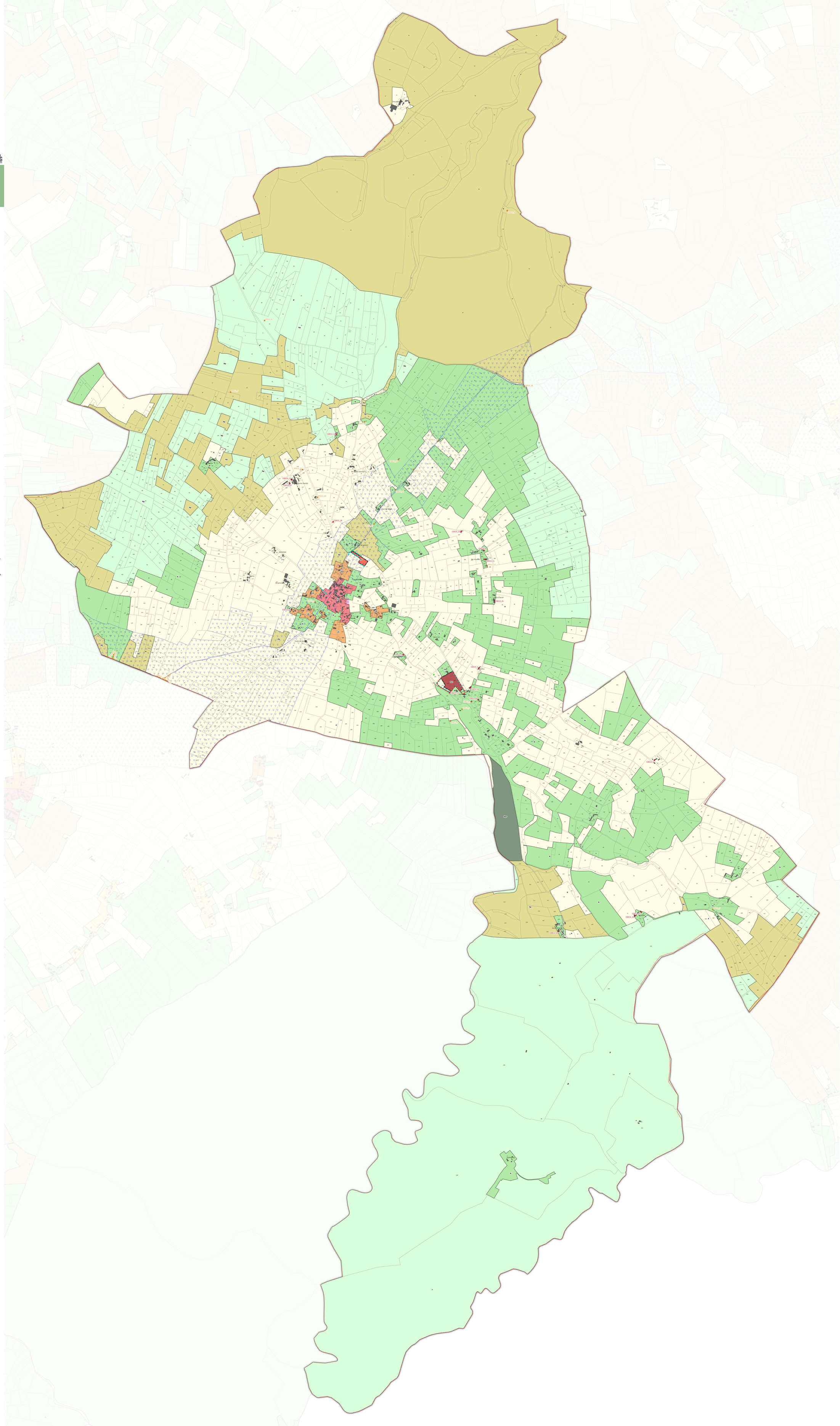
0 200 400 m